



ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2016/0017

**INSTALLATION DE DEUX COLUMBARIUMS DANS L'ENCEINTE DE
L'EXTENSION DU CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-1 et L.2223-18-2,

VU la législation funéraire, notamment la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et le décret d'application n°2011-121 du 28 janvier 2011 ;

VU l'arrêté n°797/14 portant autorisation d'inhumation au sein de l'extension du cimetière ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des emplacements dédiés au dépôt des urnes funéraires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Deux columbariums disposant 12 cases chacun sont affectés au dépôt des urnes funéraires dans l'enceinte de l'extension du cimetière ;

Article 2 : Les cases sont attribuées les unes à la suite des autres et désignées par l'autorité municipale ;

Article 3 : Le tarif et la durée de ces concessions sont ceux établis par la délibération n°2011/07/4454 du Conseil municipal du 12 juillet 2011 ;

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy et à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 8 avril 2016.

Le Maire,

Chantal BRUNEL



SERVICE AFFAIRES
GENERALES

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Publié le :

11/04/2016

Le Maire,
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.